

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 8 janvier 2019

Objet : marché complémentaire pour le déploiement du FttH sur l'ex communauté de communes de Gisors Epte Levrière et la communauté de communes du Pays de Conches

Le SMO Eure Normandie Numérique a notifié au groupement la société CIRCET 3 lot du marché 2015-006 pour lui confier la pose câbles et matériels optique un vue de permettre de déployer le très haut débit sur l'ex communauté de communes de Gisors-Epte-Lévrière et la communauté du Pays de Conches.

Ces lots devaient s'exécuter suite aux études réalisées par un maître d'œuvre avec pour objectif de réaliser 3000 à 4000 prises THD sur chaque territoire mais l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre ne s'est pas déroulé comme il l'aurait dû et a été résilié au motif de la faute du Titulaire du marché. Les études ont alors été reprises par Circet sur la totalité du périmètre visé ce qui a permis d'évaluer précisément les travaux nécessaires.

Les travaux optiques ainsi définis impliquent une dépense supérieure aux montants maximaux prévus par chacun des lots ce qui s'explique par un nombre accru de logements à atteindre. C'est pourquoi il avait été proposé au Bureau réuni le 17 septembre 2018 de conclure un avenant permettant de confier des travaux supplémentaires au titulaire comme l'y autorise la DAJ pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à condition que :

- *Il serait impossible pour des raisons économiques ou techniques telles que l'obligation d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.* En l'espèce, les études réalisées par Circet sur l'ensemble du territoire répondent à cette justification technique. Elles ne peuvent être reprises par un tiers, il faudrait les reprendre totalement. Les défaillances successives des maîtres d'œuvre l'ont démontré.
- *Cela présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts.* Les deux conditions sont cette fois remplies : le retard de déploiement ne ferait que s'accroître et de nouvelles études représentent une dépenses de plus de 400 k€ HT
- L'augmentation du contrat ne peut dépasser 50% du montant initial. Nous proposons de nous limiter à cette exigence.

Lors de la réunion dudit Bureau, les membres ont demandé de sécuriser le montage juridique par une sollicitation des services de la préfecture de l'Eure (contrôle de légalité). Ceci ayant été fait, la préfecture a précisé que selon elle, le meilleur fondement juridique pour y parvenir serait un marché passé sans publicité ni mise en concurrence fondé sur l'article 30 3°c du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en s'attachant à la propriété intellectuelle des études déjà réalisé par le titulaire du marché (cf mail en pj).

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver la délibération suivante :

Réunion du 8 janvier 2019

Objet : marché complémentaire pour le déploiement du FttH sur l'ex communauté de communes de Gisors Epte Levrière et la communauté de communes du Pays de Conches

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le bureau, réuni le 8 janvier 2019, 3bis rue de Verdun à Evreux, le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la signature d'un marché alloti à bons de commande permettant le déploiement du FttH sur une partie du territoire du Département de l'Eure
- D'autoriser le Président à signer ledit marché public.

- Nombre de voix pour : 5

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Evreux, le 8 janvier 2019

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric Duché

